

Distr.: General
2 October 2015

Original: French Only

Economic Commission for Europe

Inland Transport Committee

Working Party on Road Traffic Safety

Seventy-first session

Geneva, 5-7 October 2015

Item 3 (a) of the provisional agenda

Convention on Road Traffic (1968):

Consistency between the Convention on Road Traffic (1968) and Vehicle Technical Regulations

Consistency between the Convention on Road Traffic (1968) and Vehicle Technical Regulations

Submitted by the secretariat

This document is made available by the secretariat to assist WP.1 in discussions concerning ECE/TRANS/WP.1/2/Rev.1.

Remarques sur les observations du service de traduction

Il est précisé que la France a envoyé au secrétariat 3 documents : 1 en français et 2 en anglais dont un avec des parties apparaissant en rouge afin de faciliter, compte tenu de la longueur du document, la tâche des traducteurs en signalant les modifications apportées par rapport au document ECE/TRANS/WP.1/2015/2. Il semble que le document en anglais ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1 (sans les parties en rouge) équivalent à la version française ne vous a pas été transmis malgré notre demande (vous le trouverez ci-joint à titre d'information). C'est un peu dommage car cela aurait évité un certain nombre d'observations.

L'analyse comparative des textes français et anglais avec un œil neuf est néanmoins très importante et appréciée ; ceci facilitera le travail ultérieur. Il s'avère qu'il reste encore quelques légères différences au niveau formel malgré toute l'attention portée aux textes.

Il faut également rappeler que ces textes n'ont pas encore été examinés par le WP.1, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de montrer par une typographie différente l'origine des diverses modifications présentées. Il va de soi que le texte final une fois examiné par le WP.1 sera revu au plan formel et il ne subsistera en caractères « bolt » que les modifications apportées à la Convention de Vienne.

Si cela est encore possible, le texte français peut être modifié sur les points mis en exergue afin d'assurer une cohérence de présentation avec le texte anglais, sinon cela sera fait dans une version ultérieure.

K1 : Cette partie en gras n'apparaît plus dans la version anglaise préparée (sans caractères rouges);

K2 : Des parties ont été raturées pour montrer qu'elles ont été supprimées dans le texte final ;

K3 : Voir les explications ci-dessus ;

K4 : Le mot « of » est celui utilisé dans la Convention de Vienne d'origine ;

K5 : Exact. A mettre en italiques soulignés.

K6 : Voici ce que devrait être le texte :

“Fog lamps may be lit only in ***case of fog or any similar condition of reduced visibility*** and, as regards front fog lamps, as a substitute for passing ***beam headlamps***. However, domestic legislation may authorize the simultaneous use of front fog lamps and passing ***beam headlamps, the simultaneous use of front fog lamps and cornering lamps*** and the use of front fog lamps on narrow, winding roads.”

K7: “**have lit**” doit être en gras car c'est une modification de la Convention de Vienne ;

K8 et K9: OK ;

K10 : Erreur en français, bon en anglais ; « Eclairage de virage » devrait être en gras uniquement ;

K11 : ok

K12 : Supprimer les mots rayés comme dans la version française ;

K13 : Bon en anglais. « en cas de » en français devrait être en caractères normaux, car ce sont les mots utilisés dans la Convention de Vienne en français;

K14 et K15 : OK pour « easily » en gras. « Facilement » devrait aussi l'être en français ; Pour « en cas de » même observation que K13 ;

K16 : Partie rayée à supprimer ;

K17 : ok erreur, à laisser en caractères normaux ;

K18 : « motor » a été supprimé par le WP.1 ; il peut rester dans le texte avec une rature ;

K19 : « spécial » est à supprimer dans le texte anglais car n'existe plus dans le texte français ;

K20 : Remarques exactes ; « maker » doit être en gras de même que « position » dans le texte français car dans la Convention de Vienne, il n'est indiqué que « feu latéral ».

K21 : Erreur en français ; « feu » devrait être en gras ;

K22 : Texte anglais exact, le texte français devrait être pareil ;

K23 : Il est vrai que le texte en français n'est plus très clair mais il avait été traduit précédemment dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.4 comme cela:

«Feu de circulation diurne» désigne un feu ~~destiné à améliorer la visibilité de jour de l'avant d'un véhicule en circulation~~ **tourné vers l'avant servant à rendre le véhicule plus visible en conduite de jour;** »

et le WP.1 est ensuite revenu au texte initial. Le texte original de la Convention de Vienne n'a pas été changé en anglais. Si vous pensez qu'il faut le rétablir en français, je suis d'accord ;

Cela serait «Feu **de circulation diurne**» désigne un feu destiné à rendre de jour un véhicule plus visible de l'avant lorsqu'il est en mouvement; »

K24 : OK. L'article « a » a remplacé partout où c'était le cas l'article « the » afin d'avoir la même cohérence partout dans les définitions ;

K 25 et K 26: Parties raturées à supprimer ;

K27 : Cette phrase devrait être en italiques en français. En anglais c'est exact ;

K28 : exact ;

K 29 et K 30 : Vous avez raison ;

K 31 : « ***and illuminating surface*** » doit rester comme tel car c'est un ajout qui est proposé ;

K 32, K 33 et K 34: « vitesse maximale par construction » doit être en gras souligné car ça ne concerne que la version française. Il est exact que cela n'apparaît pas au paragraphe 21.2 ;

K 35 : Ces mots devraient effectivement être en gras dans le texte français ;

K 36 : En fait tous les feux cités en titre (suivis de la référence aux définitions) devraient être en gras soulignés comme dans la version française ;

K 37 : « Every » est une modification proposée pour assurer une cohérence de formulation avec d'autres paragraphes ; Voir para.22.4 par exemple. Cela ne concerne que l'anglais ;

K 38 et K 39: Le texte anglais est correct. Le texte français devrait être « un **ou deux feux** de position **rouge(s)** ;

K 40 et K 41: Voir K 36 ;

K 42 : Devrait être en gras ;

K 43 et K 44: exact ;

K 45 : Voir K 36 ;

K 46 : Devrait être en gras ;

K 47 : Devrait être en gras ;

K 48 et k 49: Les parties signalées devraient être en gras ;

K 50, K51 et K52 : Voir K 36 ;

K 53 : Seule la version française est concernée et devrait être en gras souligné ;

K 54 : « one » ne doit pas être en gras ;

K 55 : Voir K 36 ;

K 56 et k 57 : « ~~or-amber~~ » doit être rayé en italiques soulignés pour le para. 29.1, car c'est une proposition de la France. Au para. 29.2, c'est une proposition de IMMA. Donc la présentation est bonne ;

K 58 à K 61 : Voir K 36 ;

K 62 : « winking of ? » doit être conservé avec un point d'interrogation et en gras souligné car c'est une proposition de le supprimer en anglais seulement. Le WP.1 doit décider ; C'est une proposition du WP.29 mais les termes actuels en français doivent être gardés.

K 63 à K 67 : Voir K 36 ;

K 68 : Supprimer les mots raturés ;

K 69 : Voir K 36 ;

K 70 : « principal » ne veut rien dire dans la Convention de 68, c'est pourquoi il est supprimé ;

K 71 et K 72 : Voir K 36 ;

K 73 : à supprimer

K 74 : Voir K 62 ;

K 75 : « authorized » est à supprimer

K 76 : ne concerne que la version française

K 77 et K 78 : Le texte anglais en caractères noirs envoyé avec le texte en rouge était conforme à la version française ;

K 79 à K 80 : problèmes de présentation. Merci de se conformer à la version française. Cela concerne aussi les titres qui doivent être en gras ;

K 81 : voir K 75 ;

K 82 : voir K 79 ;

K 83 et K 84 : Voir K 62 ;

K 85 : exact. A mettre en gras ;

K 86 : ok ;

K 87 : Les 2 parties sont A et B dans les textes français et anglais envoyés au secrétariat.